



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N°61

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
Bur 217-BC

**Arrêté n°2015-I-765 du 27 mai 2015
portant cessibilité, en procédure d'urgence, des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires aux
travaux d'aménagement de la RD 610 « déviation de Castries »
sur le territoire de la commune de Castries**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-I-307 du 11 février 2013 prononçant la Déclaration d'Utilité Publique, et la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la RD 610 « Déviation de Castries » sur le territoire de la commune de Castries, créé par le Département de l'Hérault ;
- VU l'ensemble du dossier établi conformément à l'article R 131-3 code de l'expropriation, présenté par le Département de l'Hérault pour être soumis à l'enquête publique parcellaire complémentaire en urgence sur la commune de Castries ;
- VU l'arrêté n° 2015-I-196 du 12 février 2015 portant ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire en procédure d'urgence concernant le projet d'aménagement de la RD 610 « Déviation de Castries » ;
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 17 mars 2015 au jeudi 2 avril 2015 inclus ;
- VU le rapport du commissaire enquêteur, transmis le 7 avril 2015, assorti d'un avis et de conclusions favorables ;
- VU le courrier du Président du Conseil Départemental de l'Hérault, en date du 13 mai 2015, demandant que soit pris l'arrêté de cessibilité correspondant à la procédure d'enquête publique parcellaire complémentaire en procédure d'urgence, mentionnée précédemment ;

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu sur les contenances des emprises du projet figurant dans les états parcellaires ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Sont déclarés cessibles au profit du Département de l'Hérault, les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire pour l'opération susvisée, et désignés aux états parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Département de l'Hérault est autorisé à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

ARTICLE 3 :

Si l'expropriation est nécessaire à l'exécution du projet susvisé, elle devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté et pendant la validité de la déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 4 :

La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 311-1 à L 311-3 et R 311-1 à R 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 sont les suivantes : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation (article L 311-1).*

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes (article L311-2).

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité » (article L 311-3).

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, et le Maire de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 27 MAI 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

COMMUNE DE CASTRIES		ETAT PARCELLAIRE							
RD610 - DEVIATION DE CASTRIES									
PROPRIETE	260	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)							
PROPRIETAIRE INDIVISAIRE									
Monsieur FRANCOIS Roger René Jacques né le 04/05/1949 à MONTPELLIER (34) retraité									
Epoux de Madame FOURMENT Marinette demeurant 7, rue du Réservoir - VENDARGUES (34740)									
PROPRIETAIRE INDIVISAIRE									
Madame FRANCOIS Liliane Marie-Rose née le 22/05/1945 à PARIS (75) retraitée									
Epouse de Monsieur VEDEL Bernard demeurant 3, rue des Cavalières - FLEURY D'AUDE (11560)									
Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)	
	Sect.	N°		Nature	Lieudit	Surface	N°		Surface
F	359	terre	Les Prodasses	2770			2770	0	emprise totale
				Total	2770		2770		
Origine de Propriété									
Acte succession du 05.09.1997 Me Benoist de la Prunarède, publié le 25.09.1997 VOL 1997P N°12146									

COMMUNE DE CASTRIES		ETAT PARCELLAIRE	
PROPRIETE	410	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	RD610 - DEVIATION DE CASTRIES
PROPRIETAIRES			
Madame HARDOUIN Monique Michèle née le 15/01/1935 à BLOIS(41) retraîtée		Veuve de Monsieur RAYNAL André Jules demeurant 1, rue Boucarlou - SAINT BAUZILLE DE MONTMEL (34160)	
Monsieur RAYNAL Cédric André Michel né le 06/07/1979 à LUNEL (34) manager Dominos pizza Célibataire demeurant 15 bis, Chemin des vignes - MONTAUD (34160)		Mademoiselle RAYNAL Liliane Monique Andrée Désirée née le 07/08/1976 à MENDE (48) agent des impôts Célibataire. demeurant 732, route du Coularou - LE VIGAN (30120)	
Monsieur RAYNAL Frédéric Marius Ernest né le 21/03/1961 à BLOIS (41) profession inconnue Célibataire demeurant chez Monsieur Ludovic RAYNAL 15, rue du Languedoc - SAINT BAUZILLE DE MONTMEL (34160)			

Document(s) annexé(s) Pour le Préfet et par délégation
à l'arrêté n° : 2015-1-765. Secrétaire Général

en date du :

27 MAI 2015


OLIVIER JACOB

Page-3

ETAT PARCELLAIRE

RD610 - DEVIATION DE CASTRIES

Mademoiselle RAYNAL Viviane Marie Esméralda
née le 03/01/1962 à MOULINS (03)
militaire de carrière

Célibataire

demeurant 20, Impasse des Fabriques - CHARVIEU-CHAVAGNEUX (38230)

Mademoiselle RAYNAL Christiane

née le 03/07/1967 à BOURG-EN-BRESSE (01)
secrétaire

Célibataire

demeurant 9, rue du Patus - MONTAUD (34160)

Monsieur RAYNAL Ludovic Christian Roger

né le 05/05/1964 à MOULINS (03)
électricien

Epoux de Madame COSTESEQUE Florence Patricia Edith

demeurant 15, rue du Languedoc - SAINT BAUZILLE DE MONTMEL (34160)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieudit		Surface	N°	Surface		
H	197	Lande	Chemin de St Bres	1080	37	517			563	
						Total	517			

Origine de Propriété

Attestation après décès du 15.03.2013 Me Grasset Tendero publié le 29.03.2013 VOL2013P N°3403

N° 3265-SD
(08-2014)

PLAN PARCELLAIRE

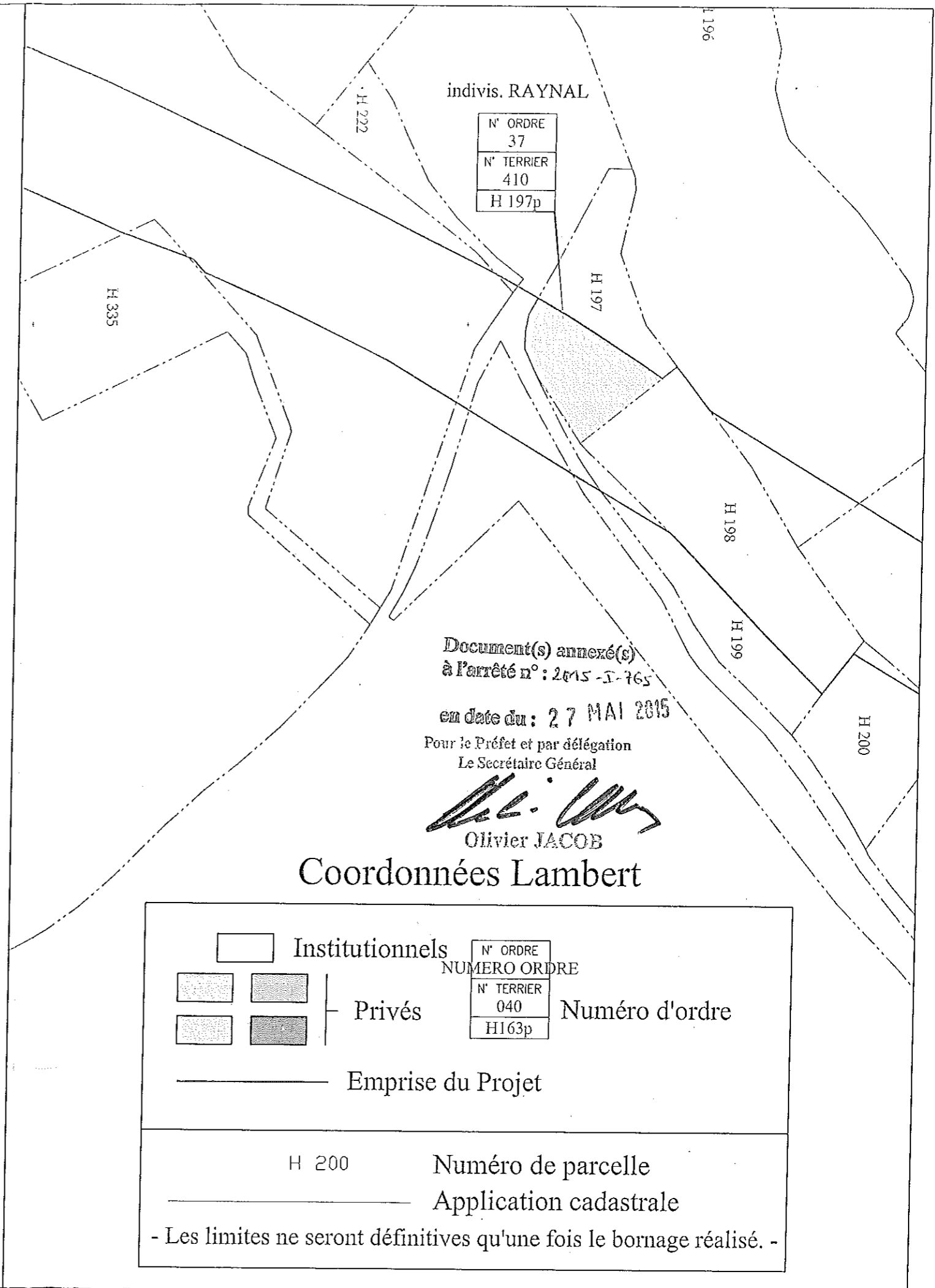
Planche : 1/2

RD 610

Déviation de Castries

28 JANVIER 2015
Cabinet : SCP BILICKI DHOMBRES OSMO
Référence du dossier :
Levé effectué par :
Dessin réalisé par : EG

Pôle Développement et Aménagement
Département des Routes
Service grands travaux Alre
Métropolitaine Est Héraultais

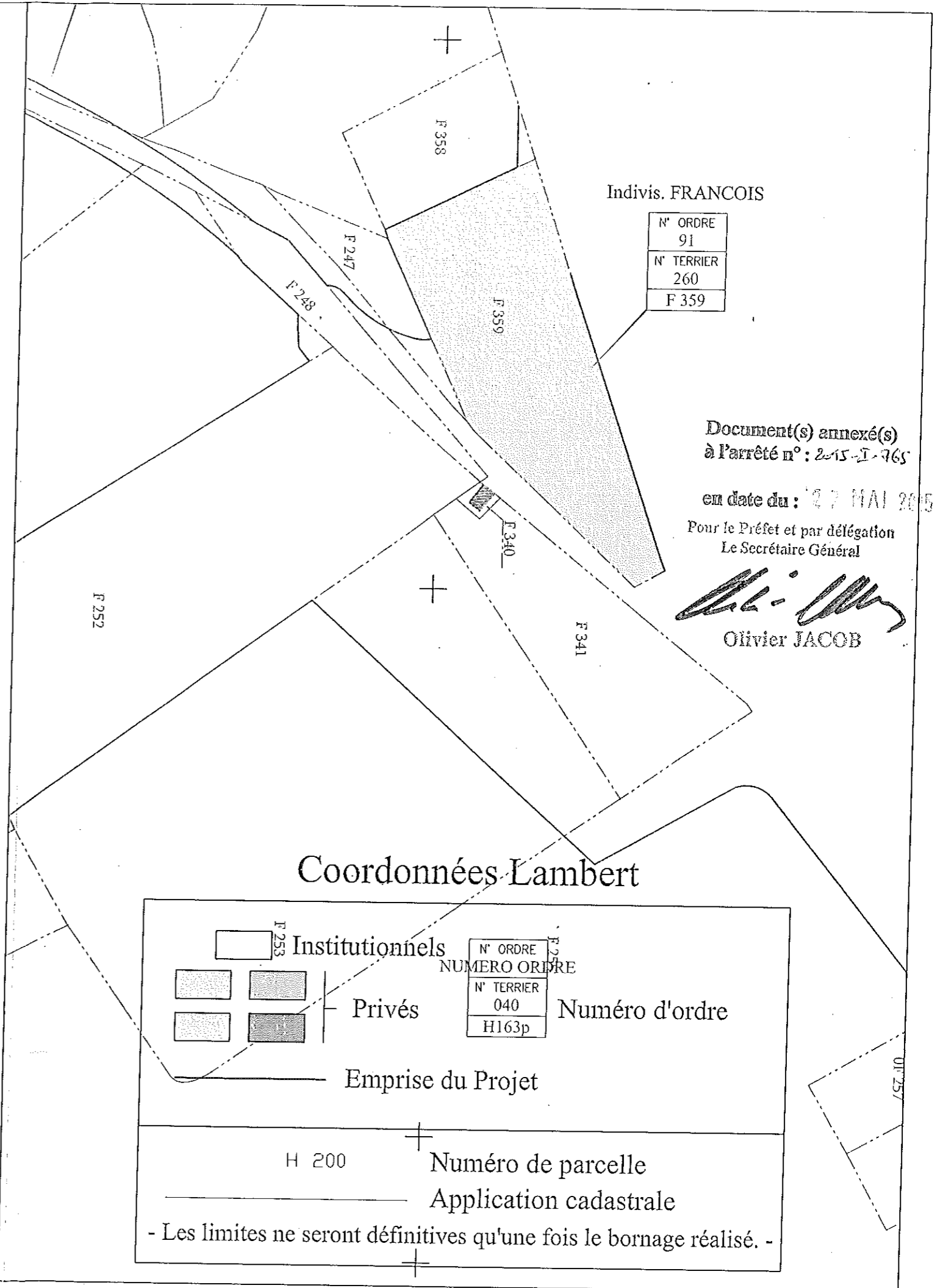


PLAN PARCELLAIRE

Planche : 2/2

RD 610

Déviation de Castries



Indivis. FRANCOIS

N° ORDRE	91
N° TERRIER	260
F 359	

Document(s) annexé(s)
à l'arrêté n° : 2015-21-765

en date du : 27 MAI 2015
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier Jacob
Olivier JACOB

Coordonnées Lambert

	Institutionnels		Privés						
	Emprise du Projet	<table border="1"><tr><td>N° ORDRE</td><td>NUMERO ORDRE</td></tr><tr><td>N° TERRIER</td><td>040</td></tr><tr><td>H163p</td><td></td></tr></table>	N° ORDRE	NUMERO ORDRE	N° TERRIER	040	H163p		Numéro d'ordre
N° ORDRE	NUMERO ORDRE								
N° TERRIER	040								
H163p									
	H 200		Numéro de parcelle Application cadastrale						

- Les limites ne seront définitives qu'une fois le bornage réalisé. -

28 JANVIER 2015
Cabinet : SCP BILICKI DHOMBRES OSMO
Référence du dossier :
Levé effectué par :
Dessin réalisé par : EG

Pôle Développement et Aménagement
Département des Routes
Service grands travaux Aire
Métropolitaine Est Héraultais

